

Arrêté.

Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 13 Mars 1924 déterminant
les conditions d'application de la dite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 1er Juillet 1927;*

*Vu la lettre du 1er Août 1927 par laquelle
Mme Veuve Vergnais, propriétaire donne son adhésion
au classement;*

Arrête :

Article premier.

La Nymphée du Château d'Ombreval à

Neuville-sur-Saône (Rhône)

est classée parmi les monuments historiques.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Il sera notifié au Préfet du département
du Rhône

~~et~~ au Maire de la commune de Neuville-sur-
Saône et à Mme Vve Vergnais, propriétaire,

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 25 AOU 1927 192

[Signature]